COMPTE RENDU de la Séance du 17 DECEMBRE 2025

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances, le mercredi dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes.
La convocation a été adressée le 09 décembre 2025 avec l'ordre du jour suivant :
- Renouvellement du bail de location de la parcelle communale ZN 51 à Monsieur Franck GALAND
- Renouvellement du contrat de déneigement des rues de Chaudeney-sur-Moselle par un intervenant extérieur
– Vente des parcelles communales ZK 65 et ZK 194 à M. Stéphane SEGAULT *(Annule et remplace la délibération n°2025/30 du 21/10/2025)*
– Vente de la parcelle communale ZK 153 située Rue des Vignes Noël au profit de M. Jacques MITRE avec faculté de substituer au profit de la SCI CALDINIUS
-Décision modificative n°03 : ouverture des crédits budgétaires au budget principal pour la reprise des résultats 2024 du Syndicat du Massif du Chandelan suite à sa dissolution modifiant la DM N°02 du 12/05/2025
– Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Etaient présents Messieurs et Mesdames : BOMBARDIERI Jean, GALICHET Hélène, GALLAND Mireille, KOCH Marie-Laure, MILITCH Florian, MOREL Nadine, MOULIN Daniel, PAYEUR Emmanuel, PEIFFER Gwenaël, POTERLOT Didier, ROBERT-LOUIS Sylvain et ROUSSEL Marie-Claude.
Absents excusés : Mesdames Céline BUFFET, Sakina IJABI et Monsieur Jean-Noël CUIENGNET.
M. Daniel MOULIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2025/37) Renouvellement du bail de location de la parcelle communale ZN 51 à Monsieur Franck GALAND

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2019/43 du 05/11/2019 concernant la location de la parcelle communale ZN 51 à Monsieur Franck GALAND. La fin du bail **étant arrivé à échéance le 31/10/2025**, il convient de renouveler le bail à la demande de M. Franck GALAND.
Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- ACCEPTE de renouveler le bail de location de la parcelle communale ZN 51 à Monsieur Franck GALAND domicilié 299 Route de Pierre-la-Treiche à CHAUDENEY-sur-MOSELLE **à partir du 17 décembre 2025 pour une période d'un an renouvelable trois ans par tacite reconduction,** au prix de **120 € par an,**
- AUTORISE le Maire à signer une convention avec l'intéressé.

2025/38) Renouvellement du contrat de déneigement des rues de Chaudeney-sur-Moselle par un intervenant extérieur

Le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de déléguer la compétence du déneigement des rues à un intervenant extérieur et rappelle que le taux horaire est **fixé à 70 euros H.T./h.**
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'autoriser le Maire à renouveler et signer la convention précisant les modalités d'intervention et de rémunération avec M. Bruno CHRISTOPHE, agriculteur de VELAINE-en-HAYE **avec effet à compter du 1er décembre 2025 pour une durée d'une année reconductible pendant une période de 3 ans,**
- d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

2025/39) Vente des parcelles communales ZK 65 et ZK 194 à M. Stéphane SEGAULT
(Annule et remplace la délibération n° 2025/30 du 21/10/2025)

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2025/30 du 21/10/2025 relative à la mise en vente les parcelles communales ZK 65 et ZK 194 à M. Stéphane SEGAULT au prix de vente final de **43 580.00 € et informe que dans le cadre de la rédaction de l'acte de vente, il convient de rajouter le nom de la compagne de M. SEGAULT, Mme Christelle GERARD.**
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- AUTORISE le Maire à procéder à la vente des parcelles communales ZK 65 et 194 à M. Stéphane SEGAULT **et Mme Christelle GERARD** domiciliés 296 rue Jean ROSMAN à Chaudeney-sur-Moselle, pour un coût total **de 43 580.00 €,**
- CHARGE le notaire Maître François PERSON, notaire à TOUL, de procéder à la rédaction de l'acte de vente ; **les frais liés à la vente seront supportés par l'acheteur**
- AUTORISE le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

2025/40)Vente de la parcelle communale ZK 153 située Rue des Vignes Noël au profit de M. Jacques MITRE avec faculté de substituer au profit de la SCI CALDINIUS

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la mise en vente de la parcelle communale ZK 153 d'une surface de 970 m² située Rue des Vignes Noël, il s'avère que Monsieur Jacques MITRE avec faculté de substituer au profit de la SCI Caldinius accepte de l'acheter au prix de **108.00 €/m², soit un total de 104 760 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à procéder à la vente de la parcelle communale ZK 153 d'une surface de **970 m²** située Rue des Vignes Noël, au profit de M. Jacques MITRE avec faculté de substituer au profit de la SCI Caldinius, au prix de **108.00€/m²,** soit un coût total **de 104 760.00 €,**
- CHARGE le notaire Maître François PERSON, notaire à TOUL, de procéder à la rédaction de l'acte de vente ; **les frais liés à la vente seront supportés par l'acheteur,**
- AUTORISE le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

2025/41) <u>Décision modificative n°03 : ouverture des crédits budgétaires au budget principal pour la reprise des résultats 2024 du Syndicat du Massif du Chandelan suite à sa dissolution modifiant la DM N°02 du 12/05/2025</u>

Le Maire rappelle au Conseil municipal la Décision modificative n°02 du 02/06/2025 concernant l'ouverture des crédits budgétaires au budget principal pour la reprise des résultats 2024 du Syndicat du Massif du Chandelan suite à sa dissolution.

A la suite d'une erreur de la trésorerie concernant le sens de reprise des résultats budgétaires 2024 du Syndicat du Massif du Chandelan,, il convient de corriger l'anomalie constatée sur la Décision modificative n°02 en ouvrant les crédits budgétaires suivants en section de fonctionnement et d'investissement sur la décision modificative n°02 :

Imputation	Article	Désignation	Montant
Dépenses d'investissement	001 (001)	Déficit d'investissement reporté	**- 2 958.53 €**
Recettes d'investissement	001 (001)	Excédent d'investissement reporté	**- 2 958.53 €**

Après délibération, les modifications budgétaires sont approuvées à l'unanimité par le Conseil municipal.

2025/42) <u>Prise en charge des dépensesd'investissement avant le vote du budget primitif 2026</u>

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

A savoir :

COMPTE	CHAPITRE	Budget 2025	Crédits 2026
203 (frais d'études)	20	10 330.00 €	2 582.00 €
2131 (bâtiments publics)	21	90 058.53 €	22 514.00 €
2138 (autres constructions)	21	48 348.00 €	12 087.00 €
2188 (autres immobilisations corporelles)	21	10 907.00 €	2 726.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2026.

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 19/12/2025 et transmis au contrôle de légalité le 23/12/2025.

Le Maire, E. PAYEUR

MAIRIE DE CHAUDENEY-SUR-MOSELLE (M-&-M)